PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2022-07-006

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2022-07-07-00005 - Arrêté de prorogation du projet de centrale hydroélectrique de Molinges (2 pages) Page 3

39-2022-07-07-00003 - Arrêté n° 2022-07-07-002 du 7/07/2022 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des Territoires du Jura (4 pages) Page 6

39-2022-07-07-00004 - Arrêté n° 2022-07-07-003 du 7/07/2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires pour la gestion globale du Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) (2 pages) Page 11

39-2022-07-07-00002 - Arrêté n°2022-07-07-001 du 7/07/2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des territoires du Jura (18 pages) Page 14

Préfecture du Jura /

39-2022-07-07-00001 - Arrêté préfectoral portant habilitation pour l établissement des certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux (2 pages) Page 33

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-07-00005

Arrêté de prorogation du projet de centrale hydroélectrique de Molinges

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° 2022-06-01-0001
portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-17 du Code de l'environnement pour le projet de centrale hydroélectrique de Molinges
Commune de Chassal-Molinges

Le Préfet du Jura

Vu du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-06-20-001 du 22 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe CHOLLEY, directeur départemental des territoires du Jura par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2022-06-23-001 du 24 juin 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par SARL Centrale de Molinges, représentée par M. VANDERKAM, en date du 26 mars 2021, enregistrée sous le n° 0100000276 pour l'opération Centrale hydroélectrique de Molinges ;

Vu le courrier de l'avocat du pétitionnaire en date du 29 avril 2022 demandant une réunion de conciliation ;

Vu la réunion de conciliation fixée au 3 juin 2022 ;

Vu le courriel de l'avocat du pétitionnaire en date du 24 juin 2022 demandant la prolongation du délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant le délai imparti après cette réunion, trop court, pour consulter la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – CS 60 648 - 39030 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
http://www.jura.gouv.fr

Article 1 - Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.181-17 du Code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Centrale de Molinges en date du 26 mars 2021, enregistrée sous le n°0100000276 concernant l'opération suivante :

Centrale hydroélectrique de Molinges

est porté de 6 à 8 mois .

Article 2 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est adressée au pétitionnaire et à la MRAe.

Fait à Lons-le-Saunier, le 07 JUIL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
l'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt ?

Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai. **Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)**

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-07-00003

Arrêté n° 2022-07-07-002 du 7/07/2022 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des Territoires du Jura

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°2022-07-07-002
portant délégation
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

à Monsieur Nicolas FOURRIER,
directeur départemental des territoires du Jura

Le préfet du Jura,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-7 et R.213-14 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la convention de délégation de gestion 2010/02/DDT39/00 du 7 janvier 2010 et l'avenant n° 1 à cette convention du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° 13-307 du 16 octobre 2013 du préfet du bassin Rhône-Méditerranée donnant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, en matière d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels rattachés aux programmes (BOP) :

- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 181-1 : prévention des risques technologiques et des pollutions – bassin
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduites et pilotages des politiques de l'agriculture (hors volet social qui relève du SGCD) ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (hors volet social qui relève du SGCD) ;
-

Article 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant des programmes précités.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant

1 - les ordres de réquisition du comptable public,

2 - les décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 4 : M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires a la charge, pour les dépenses et recettes relevant des programmes précités, de leur gestion dans l'application ministérielle Chorus formulaires.

Article 5 : M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires, est autorisé à procéder dans l'application ministérielle Chorus DT à la validation de l'opportunité des déplacements engageant des frais.

Article 6 : M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires, est habilité à utiliser une carte achat pour le paiement des dépenses engagées au titre du programme 354, dans la limite de 1 000 € par transaction.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas FOURRIER pourra subdéléguer sa signature pour les attributions faisant l'objet de la présente délégation aux agents de son service qu'il aura désigné à cet effet.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en application le 15 juillet 2022 et toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté seront abrogées à compter de cette date.

Article 9 : Les responsables des budgets opérationnels des programmes visés à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départemental et régional des finances publiques, aux responsables des plates-formes régionales CHORUS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 07 JUIL. 2022

Le Préfet,

David PHILOT

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-07-00004

Arrêté n° 2022-07-07-003 du 7/07/2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires pour la gestion globale du Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°2022-07-07_003
portant délégation de signature
à
Monsieur Nicolas FOURRIER,
directeur départemental des territoires pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.561-3 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 créant le fonds de prévention des risques naturels, notamment son article 13 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs informant les comptables sur les conditions de fonctionnement du fonds et sur les modalités de leur intervention dans le paiement des indemnités allouées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura à compter du 15 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels :

Volet subvention :

- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) sans limitation de montant ;

- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) ET à l'attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 € ;

Volet opérations sous maîtrise d'ouvrage État :

- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) sans limitation de montant ;

- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) ET à leur attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en application le 15 juillet 2022 et toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté seront abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 07 JUIL. 2022

Le Préfet,

David PHILOT

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-07-00002

Arrêté n°2022-07-07-001 du 7/07/2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des territoires du Jura

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2022-07-07-001
portant DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Nicolas FOURRIER
directeur départemental des territoires du Jura,

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le règlement (CE) n° 1782-2003 du Conseil de l'Union Européenne du 29 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans 47 départements au 1er janvier 2009 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er: à l'exception des correspondances avec les élus parlementaires, les administrations centrales, sauf d'administration courante, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

Les actes suivants qui concernent les personnes à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires :
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels et des jours de réduction du temps de travail ;
- les avis portant sur les demandes de mobilité ;
- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

b) Responsabilité civile

A1b1	Règlements amiables des dommages ;	Circ. N° 90.05 du 1.02.90
b2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation ;	Arr. du 9.03.89

c) Action devant les tribunaux

A1c1	Présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDT.

d) Marchés publics

A1d1	Toutes procédures de passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

e) Contrôle de légalité des documents d'urbanisme et actes associés (DPU, ZAC...)

A1e1	Courrier demandant de compléter l'acte transmis de façon à permettre l'exercice du contrôle de légalité.	

2 – ROUTES ET CIRCULATION

2-1 / gestion et conservation du domaine public routier

A2a1	Approbation d'opérations domaniales : code de la voirie routière – remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles.	Code général des propriétés des personnes publiques article L.3211-1 article R.3211-1
a2	Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est	
a3	Convention d'occupation précaire	Code général des propriétés des personnes publiques

2-2 / exploitation des routes

A2b1	Réglementation de la circulation : - délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et service de lutte contre l'incendie ;	Code de la route
b2	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;	Code de la route
b3	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;	Arr. interm. Modifié du 10.01.74
b4	Interdiction ou réglementation de circulation sur le réseau routier concédé ;	Code de la route
b5	Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est ;	
b6	Mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;	Code de la route
b7	Décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).	Code de la voirie routière
b8	Avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation	

2-3 / éducation routière

A2c1	Actes relatifs aux agréments des écoles de conduite et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...), à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension	Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement....
		Arrêté du 8 janvier 2011 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner ...
c2	Actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière	Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements... Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
c3	Actes ayant trait à la police des examens	Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
c4	Actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM)	Arrêté du 12 avril 2016
c5	Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE)	Arrêté du 13 avril 2016
c6	Actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire	Arrêté du 21 juillet 2016
c7	Actes ayant trait au dispositif « Permis à 1euro par jour »	Arrêté du 30 juin 2016
c8	Actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire	
c9	Actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite	Arrêté du 26 février 2018

2-4 / remontées mécaniques

A2d1	Arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques.	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987
d2	Avis du Préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques	- d° -

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

A3a1	- Note de présentation du projet et ses objectifs - modalités de la participation du public - note de synthèse des observations du public	Loi du 27 décembre 2012 Ordonnance du 5 août 2013 Code de l'environnement : article L.120-1 et suivants

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A4a1	Actes d'administration du domaine public fluvial relatifs aux délégations ci-dessous	Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
A4a2	Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire	R2122-1 à R2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP
A4a3	Arrêté pour travaux et prises d'eau	L 2124-8 du CGPPP
A4a4	Convention de superposition d'affectation	L 2123-7 du CGPPP
A4a5	Actes techniques de délimitation du domaine public fluvial	L 2111-7 à L2111-13 du CGPPP
A4a6	Actes techniques de délimitation de la servitude de marche-pied	L 2131-2 et L 2131-3 du CGPPP
A4a7	Arrêté d'autorisation de mouillages et de mises à l'eau	L2124-13 et L 2124-14 du CGPPP L2125-8 du CGPPP L 2127-3 du CGPPP R 2124-58 du CGPPP
A4a8	Conservation du domaine public fluvial	L 2132-5 à L 2132-10 du CGPPP L 2132-16 et L 2132-17, L2132-21 du CGPPP L2132-23 et L 2132-24 du CGPPP

5 – POLICE DE LA NAVIGATION

A5a1	Actes d'administration de la police de la navigation relatifs aux délégations ci-dessous	Code des transports
A5a2	Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures	R4241-88 du code des transports
A5a3	Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans, et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier	Arrêté n°2014-212-0008 (Blye) Arrêté n°2014-212-0006 (Vouglans) Arrêté n°2014-212-0007 (Ain de Vouglans à Saut-Mortier)

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1	Actes relatifs à la police et conservation des eaux	Code de l'environnement L 215-7
A6a2	Révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usine	Code de l'environnement L 215-10
A6a3	Mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12 du II de l'article L212-5-1 et des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires	Code de l'environnement L171-1 et suivants L216-3 et suivants
	Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisées sans avoir fait l'objet d'une autorisation ou de la déclaration requise par l'article L214-3 du Code de l'environnement	
A6a4	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau)	Code de l'environnement L172-1 et suivants
A6a5	Arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau	Code de l'environnement L215-15
A6a6	Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines	Code de l'environnement L215-13
A6a7	Circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement L214-13
A6a8	Autorisation environnementale :	Code de l'environnement
	Accusé de réception du dépôt du dossier	R181-16
	Demande de compléments ou de régularisation	R181-16
	Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique	R181-34
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	R181-35
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	R181-40
	Arrêté portant autorisation environnementale	R181-41
	Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)	R181-45 et R181-46, R214-53 R214-18-1
	Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale	R181-47
	Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale	R181-49
A6a9	Autorisation « IOTA unique » :	Décret 2014-751
	Accusé de réception du dépôt du dossier	article 6

	Demande de compléments ou de régularisation	article 7
	Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique	article 7
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	article 7
	Arrêté de prolongation de la durée d'instruction	article 7
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	article 15
	Arrêté portant autorisation	article 16
A6a10	Déclaration :	Code de l'environnement
	Demande de compléments	R214-33
	Récépissé de déclaration	R214-33
	Demande de précisions postérieure au récépissé	R214-35
	Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions	R214-35
	Arrêté d'opposition à déclaration	R214-36
	Accord sur déclaration	R214-33
	Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration, y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit.	R214-39 R214-53 R214-18-1
	Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration	R214-40-2
A6a11	Déclaration d'intérêt général :	Code de l'environnement
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	R214-89
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	R214-94
	Arrêté portant déclaration d'intérêt général (R214-95), y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration	R214-95 R214-99 R214-101
A6a12	Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif	Code de l'environnement R211-25 à R211-45
A6a13	Proposition et notification de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau	Code de l'environnement L216-14 R216-15 à R216-17

7 – PECHE

A7a1	Autorisation de pêches extraordinaires ;	Code de l'environnement : article L.436-9
a2	Établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial ;	Code de l'environnement : articles L.435-1, R.435-2, R.435-10, R.435-16 et R.435-17
a3	Agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-26, R.434-27 et R.434-28
	Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-29, R.434-30 et R.434-32-1
a4	Autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;	Code de l'environnement : article R.436-22
a5	Création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;	Code de l'environnement : articles R.436-73 et R.436-74
a6	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département	Code de l'environnement L.436-4 à 16 R.436-6 à 42 et R.436-69
a7	Déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;	Code de l'environnement: L.431-7 et 8 articles R.431-35 à R.431-37
a8	Propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.	Code de l'environnement : articles L.437-14 et R.437-6
a9	Licences individuelles de pêche amateur	Code de l'environnement
a10	Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Code de l'environnement article L.436-9

a11	Baux de pêche sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement article L.430-1 à L.438-2 et R.431-1 à R.437-13

8 – FORETS / PASTORALISME

A8a1	Réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux	Code forestier R131-2
A8a2	Tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement	Code forestier L214-13 L261-12 et suivants L341-1 et suivants
A8a3	Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires	Ordonnance du 1er juillet 2004 décret 2006-504 du 3 mai 2006
A8a4	Tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux	Code rural L135-1 et suivants R135-2 et suivants L 113-3 R113-1 et suivants
A8a5	Approbation des règlements de pâturage communaux en montagne	Code forestier R142-14 et suivants
A8a6	Tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme	
A8a7	Tous les actes relatifs aux groupements forestiers et aux groupements pastoraux	Code forestier L331-1 et suivants R331-5
A8a8	Tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN)	
A8a9	Tous les actes relatifs au régime forestier	Code forestier L211-1
A8a10	Tous les actes relatifs aux aides forestières	
A8a11	Tous les actes relatifs à la santé des forêts	Code rural L251-4 à L251-11 L251-20 à L252-4
A8a12	Tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes	Code forestier L124-5
A8a13	Tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.	Règlement européen n°995/2010 du 20 octobre 2010

9 – CHASSE

A9a1	Interdiction pour un période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement L424-12
A9a2	Autorisation individuelle et exceptionnelle pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible	Arrêté ministériel du 3 avril 2012
A9a3	Suspension de tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à cer-	Code de l'environnement R424-3

	taines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé	
A9a4	Autorisation de destruction individuelle ou collective des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement L427-6
A9a5	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la fermeture et aux modalités de chasse	Code de l'environnement L424-2 R424-5 à R424-9
A9a6	Plan de chasse :	
	- arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement L425-1 R425-8
	- arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse	Code de l'environnement R425-2
A9a7	Autorisation d'entraînement, concours et épreuve de chien de chasse	Code de l'environnement L420-3 L424-1 arrêté ministériel du 21 janvier 2005
A9a8	Tous les actes relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A) et Associations Intercommunales de Chasse Agrées (A.I.C.A).	Code de l'environnement L422-2 à L422-27 et R422-1 à R422-91
	Contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe	Code de l'environnement L421-10
	Tous les actes afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie	Code de l'environnement L427-1 R427-1
A9a9	Arrêtés portant constitution et désignation des membres des commissions spécialisées	
	- en matière d'indemnisation de dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts	Code de l'environnement R421-31
	- relatives aux espèces d'animaux classés nuisibles	
A9a10	Agrément des piégeurs	Code de l'environnement R427-16
A9a11	Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986
A9a12	Autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Code de l'environnement L412-1 arrêté ministériel du 10 août 2004
A9a13	Arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement	Code de l'environnement R422-87
A9a14	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement L424-11 arrêté ministériel du 7 juillet 2006
A9a15	Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée pour un territoire donné	Code de l'environnement L425-14 R425-19
A9a16	Etablissement d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité	Code de l'environnement R413-24 et suivants

A9a17	Tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial :	Code de l'environnement L422-13 L424-6, D422-97 à D422-113

10 – ENVIRONNEMENT

A10a1	Police de l'environnement – tous actes relatifs à la mise en œuvre de la police de l'environnement.	Code de l'environnement articles L171-6 à L 171-12
A10a2	Autorisation de commercialisation et de capture de grenouille rousses	Code de l'environnement L411-1
A10a3	Mise en œuvre de l'article L411-1 et des articles L332-1 à L332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés	Arrêté ministériel du 17 décembre 1987
A10a4	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup »	
A10a5	Dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement	Code de l'environnement R411-6
A10a6	Arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées	Code de l'environnement L411-15 et suivants
A10a7	Autorisations de destruction du grand cormoran	Code de l'environnement R411-6
A10a8	Délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département	Code de l'environnement L411-2
A10a9	Autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R411-20 du code de l'environnement	Code de l'environnement L411-21-II
A10a10	Tous les actes relatifs à l'attribution d'aides de l'État et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000	
A10a11	Site Natura 2000 : autorisation préfectorale arrêtant la composition du comité de pilotage et approuvant de document d'objectif (docob), note rendant le docob opérationnel	Code de l'environnement L414-2
A10a12	Site Natura 2000 : consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de site et transmission du projet au ministre.	Code de l'environnement L414-3
A10a13	Site Natura 2000 : décision suite au dépôt des évaluations Natura 2000 dans le cadre du « régime propre » (liste 2 départementale)	Code de l'environnement L 414-4 Arrêté préfectoral n°2019-07-05-002 du 18 juillet 2019
A10a14	Arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre.	Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 Article 4
A10a15	Avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires	Code de l'environnement Livre IV – Titre VII – Chapitre 1er
A10a16	Tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, y compris la décision de dérogation	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015

A10a17	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques	Code de l'environnement L125-5 R125-23 à R125-27
A10a18	Dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 4
A10a19	Dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 8
A10a20	Autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1er octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 13

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1	Accusé de réception, consultations et transmission des demandes associées	Ordonnance n° 2017-80 et décret n° 2017-81 du 20/03/2014 relatifs à l'évaluation environnementale

12 – CONSTRUCTION / LOGEMENT

12 – a / Logement

A12a1	Décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété ;	Code de la construction et de l'habitation
a2	Décisions relatives au conventionnement ;	- d° -
a3	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ;	- d° -
a4	Autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ;	- d° -
a5	Dérogation aux plafonds de ressources HLM ;	- d° -
a6	Agrément au titre du 1/9ème de la participation des employeurs à l'effort de construction ;	- d° -
a7	Autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ;	- d° -
a8	Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ;	- d° -
a9	Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation ;	- d° -

12 – b / Commissions d'accessibilité

A12b1	Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissements)	
b2	et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions.	
b3	Décisions d'approbation, ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.	
	Décisions d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et tout acte lié à la procédure d'instruction.	

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 / Aménagement foncier

a) Aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1	Arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier ;	Code rural : articles L.121-2 à L.121-4
a2	Arrêté de prise de possession provisoire ;	Code rural : article L.123-10
a3	arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ;	
a4	arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ;	Code rural
a5	arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.	

b) Associations foncières

A13b1	Arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier ;	Code rural : articles R.133-1 et R.133-9

c) ZAC.

A13c1	Instruction des projets de création de ZAC.	Code de l'urbanisme

13 – 2 / Urbanisme de planification

d) Urbanisme de planification

A13d1	Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf : - Arrêtés de délimitation des périmètres de SCoT - Arrêtés d'approbation des cartes communales, - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD), - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC), - Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents	Code de l'urbanisme

d'urbanisme,
- Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat,
- Arrêtés d'autorisation de lotir,
- Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

13 – 3 / Droit des sols

e) Déclaration préalable

A13e1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
e2	Lettre indiquant au pétitionnaire : • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; • la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.	Code de l'urbanisme
e3	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;	Code de l'urbanisme
e4	Lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2) ;	Code de l'urbanisme
e5	Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422.2) ;	Code de l'urbanisme
e6	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5)	Code de l'urbanisme

f) Permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
f2	Lettre indiquant au pétitionnaire : • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; • la modification du délai de droit commun suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.	Code de l'urbanisme
f3	Lettre indiquant au pétitionnaire : • que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé.	Code de l'urbanisme
f4	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date.	Code de l'urbanisme
f5	Lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le péti-	Code de l'urbanisme

tionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A5e2).

f6	Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2).	Code de l'urbanisme
f7	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (L.422-5)	Code de l'urbanisme

g) Certificat d'urbanisme

A13g1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent.	Code de l'urbanisme
g2	Lettre indiquant au pétitionnaire : • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande.	Code de l'urbanisme
g3	Décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (article R. 422.2)	Code de l'urbanisme

h) Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A13h1	Lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme
h2	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme

i) Remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1	Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques).	Décret 87-815 du 5 octobre 1987
i2	Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.	- d°-
i3	Délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.	- d° -
i4	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (des) exemplaire(s) du dossier.	- d° -
i5	Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite).	- d° -
i6	Lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.	- d° -

j) Droit de préemption

A13j1	Zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	

14– ECONOMIE AGRICOLE

A14a1	Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles.	Code rural et de la pêche maritime
a2	Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture, aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA).	- d° -
a3	Tous les actes, documents et décisions relatifs : - au statut du fermage, - à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC).	 - d° - - d° -
a4	Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles : - aides directes du 1er pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales - aides surfaciques du 2ème pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) - aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives - mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR) de Franche-Comté -part Etat-, - aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE) - aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH - aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH - aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH - aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH - dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés - dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole - aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté - aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise	- d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - -d° - - d° - - d° -
a5	Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface »	- d° -
a6	Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.	- d° -

a7	Arrêtés concernant : - les bonnes conditions agricoles et environnementales	- d° - - d° -
a8	Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale des baux ruraux	- d° -
a9	Arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges	- d° -
a10	Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF.	- d° -
a11	Demandes de communication de données fondées sur l'article L 331-5 du code rural relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L 723-43 du code rural relatif à l'attribution des aides	- d° -

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A15a1	Décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B)	Ordonnance n° 59.147 du 7.01.1959 mod. Décret n° 65/1104 du 15.12.1965 mod. Circulaire du 18.02.1998

16 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A16a1	Titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial

Article 2 : Le présent arrêté entrera en application le 15 juillet 2022 et toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté seront abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 07 JUIL. 2022

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2022-07-07-00001

Arrêté préfectoral portant habilitation pour l établissement des certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral portant habilitation, en application des articles R. 752-44-2 et R. 752-44-3 du Code du commerce, pour l'établissement des certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux

Habilitation n° HCC 2022-39-02

Arrêté n° DCPPAT/BCIE/20220707 - 001

Le préfet du Jura,

VU le Code de commerce, notamment les articles L. 752-23 et R. 752-44 à R. 752-44-13 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) et au contrôle du respect des Autorisations d'Exploitation Commerciale (AEC) ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du Code du commerce ;

VU la demande du 28 mars 2022, complétée le 2 mai 2022, formulée par la Société par Actions Simplifiée (SAS) QUALIMMO, représentée par M. Sylvain VEUILLET, sise 89 rue de Velars - 21370 PLOMBIERES-LES-DIJON, pour réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagements commerciaux bénéficiant d'une AEC, situés dans le département du Jura ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : La SAS QUALIMMO située 89 rue de Velars - 21370 PLOMBIERES-LES-DIJON, représentée par M. Sylvain VEUILLET, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une AEC, situés dans le département du Jura.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée à compter de ce jour, pour une durée de 5 ans. Le renouvellement devra être déposé 3 mois avant la fin dudit arrêté préfectoral portant habilitation.

Article 3 : Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : **HCC 2022-39-02.**

Article 4 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est :

- M. Sylvain VEUILLET

Article 5 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les 2 mois.

Article 6 : L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du Code de commerce ;

- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation. Une copie sera également adressée au directeur départemental des territoires du Jura.

A Lons-le-Saunier, le 07 JUIL. 2022

Le préfet,

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'accompagnement territorial

Jérôme PETIT